

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

OBJET :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 09/04/2025

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHMLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MONSIEUR PHILIPPE PARRAUD

PROCURATIONS :

Madame Adeline JOURDAN représentée par Monsieur René MONIER

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Dorlane LUZ GARAU, Madame Sandra CAZENOVE VALENTI, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Serge MOUNIE

M. Thierry FAYT a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 09 avril 2025 et demande à l'assemblée si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 09 avril 2025,

Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerdie
88220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_016_2025

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-256601634-DE_016_2025-DE

A G E D I



Syndicat Mixte du Train Rouge

Train touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMTPCF)

16 rue de Lesquerde - 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet

Tél. 06 37 81 40 14 – E-mail : contact.smtpcf@gmail.com

PROCES VERBAL / COMPTE-RENDU

LISTE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 AVRIL 2025

Salle de réunion de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à 18 heures, les membres du Comité du Syndical se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances à Saint-Paul de Fenouillet, sur la convocation qui leur a été adressée par Gilles DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Date de convocation : le 25 mars 2025

Président de la séance : Monsieur Gilles DEULOFEU

Secrétaire de la séance : Madame Christiane DURAND

Présents : Monsieur Gilles DEULOFEU, Monsieur Charles CHIVILO, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Christiane DURAND, Monsieur Jean-François DIAZ, Madame Martine DELCAMP, Madame Mylène DELPRAT, Madame Stéphanie BAUER, Monsieur André SAQUE, Monsieur René MONIER, Monsieur David PEREIRA, Madame Rose-Marie MANAUD

Représentés :

Absents et excusés : Madame Vanessa JOMOTTE suppléée par Monsieur Jean-François DIAZ, Monsieur Thierry FAYT suppléé par Madame Christiane DURAND, Madame Toussainte CALABRESE suppléée par Monsieur Michel MAZEROLES, Madame Adeline JOURDAN, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Doriane LUZ GARAU, Madame Sandra CAZENOVE VALENTI, Monsieur Jean-Pierre SCHRECK, Monsieur Jérôme FORNER, Monsieur Rafaël MARCO, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Philippe PARRAUD, Monsieur Serge MOUNIE, Madame Aude ARGENS, Monsieur Sébastien TORREILLE, Monsieur Dominique LECLERC

Membres en exercice : 20

Membres présents : 13

Pouvoirs : 0

Membres votants : 13

En présence de : POLETTI Marie-France, Chargée de mission du Syndicat

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du compte-rendu du CS du 04/02/2025.
- 2/ Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024.
- 3/ Affectation du résultat de l'exercice 2024.
- 4/ Taxe de capitation 2025.
- 5/ Autorisation à l'ordonnateur de virer des crédits.
- 6/ Vote du BP 2025.
- 7/ Signature de la CFI pour les travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026.
- 8/ Avenant à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF.
- 9/ Autorisation de lancer des marchés pour les travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026.
- 10/ Avis de la commission des marchés pour l'étude de programmation paysagère pour la valorisation de la friche de la gare de Saint-Martin Lys.

Dernières informations sur l'avenir de la ligne du Train Rouge et questions diverses.

Le Président, Gilles DEULOFEU, fait l'appel. 13 délégués sont présents. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h05. Le Comité Syndical désigne Mme Christiane DURAND pour secrétaire de séance

1/ Le Président remercie les délégués présents et présente le projet de **compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 4 février 2025**. En l'absence de remarque, le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'adoption du compte-rendu du CS du 04/02/2025

2/ Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024

Présentation du Compte de Gestion

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du Compte Administratif, le Comité Syndical doit également se prononcer sur le Compte de Gestion du receveur des Finances Publiques. Il soumet à l'assemblée le Compte de gestion du Syndicat pour l'exercice 2024 qui lui a été transmis par le receveur des finances publiques et avec lequel le Compte administratif se trouve en concordance.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SSC PRADES

ETABLISSEMENT : SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-
ETAT : II-1**Résultats budgétaires de l'exercice**

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	169 679,77	239 922,94	409 602,71
Titres de recette émis (b)	84 693,77	151 228,86	235 922,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	84 693,77	151 228,86	235 922,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	169 679,77	239 922,94	409 602,71
Mandats émis (f)	13 094,54	91 564,87	104 659,41
Annulations de mandats (g)		0,03	0,03
Dépenses nettes (h = f - g)	13 094,54	91 564,84	104 659,38
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	71 599,23	59 664,02	131 263,25
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SSC PRADES

ETABLISSEMENT : SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-
ETAT : II-2**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

33200 - SM TRAIN ROUGE -PAYS CATHARE-

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-38 092,36		71 599,23		33 506,87
Fonctionnement	119 839,45	38 092,36	59 664,02		141 411,31
TOTAL I	81 747,29	38 092,36	131 263,25		174 918,18
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	81 747,29	38 092,36	131 263,25		174 918,18

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du Compte de Gestion pour l'exercice 2024 du Syndicat Mixte du Train Rouge

Présentation du Compte Administratif 2024

M. René MONIER est désigné comme Président de l'assemblée pour le vote du Compte Administratif.

M. DEULOFEU, Président du Syndicat Mixte et ordonnateur, présente le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion du receveur.

M. DEULOFEU quitte la salle et le Comité Syndical, sous la présidence de M. MONIER, délibère sur le Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2024 provisoire fait apparaître les résultats suivants :

GLOBAL	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR VOTE			Restes à réaliser (RAR) 2024 pour information	
	Recettes de l'exercice (€)	Dépenses de l'exercice (€)	Solde de l'exercice (Rec.-Dép.) (€)	Solde RAR* 2024	Solde avec RAR 2024
Investissement (I)	84 693,77	51 186,90	33 506,87	-4 800,00	28 706,87
Fonctionnement (F)	232 976,15	91 564,84	141 411,31		141 411,31
Cumul (I+F)	317 669,92	142 751,74	174 918,18	-4 800,00	170 118,18

* Restes à réaliser (Investissement)

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés du Compte Administratif pour l'exercice 2024 du Syndicat Mixte du Train Rouge

3/ Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Comité Syndical ayant entendu le Compte Administratif 2024, considérant que celui-ci présente un excédent du résultat de fonctionnement de 141 411,31 €.

Le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement : 141 411,31 €

Report en fonctionnement (002) : 141 411,31 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte du Train Rouge

4/ Taxe de capitation 2025

Le Président rappelle le mode de calcul des cotisations validé lors de la modification des statuts en 2021 et présente le tableau du calcul pour l'année 2025 pour chaque commune et chaque EPCI.

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE										
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Montant par commune pour l'année 2024	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2025 Par tranche	% commune 2025	Montant par commune pour l'année 2025	Différence 2025-2024
EPSIRA DE L'AGLY	3649	17 045,51 €	3643	De 1 à 3499	3500	6,5	22 750,00 €	22,65	18 685,22 €	-8,29 €
CASES DE PENE	991	4 631,12 €	1000	De 3500 à 14999	11500	4,33	48 795,00 €	6,21	4 651,39 €	20,27 €
ESTAGEL	2169	9 852,33 €	2147	plus de 15000	1068	2,17	2 356,62 €	13,35	9 999,37 €	147,04 €
RIVESALTES	9242	43 166,51 €	9298					57,79	43 285,84 €	119,33 €
TOTAL	15 991	74 695,47 €	16 086		16086		74 901,62 €	100	74 901,62 €	206,15 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2024	Montant par commune 2024 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT par commune pour l'année 2025	Différence 2025-2024
MAURY	797	5 180,50 €	792				5 149,00 €	-32,50 €
ST PAUL DE FENOUILLET	1774	11 631,00 €	1780				11 440,00 €	-91,00 €
CAUDIES DE FENOUILLEDES	697	3 880,50 €	691				3 641,50 €	-30,00 €
TOTAL	3 168	20 592,00 €	3 143	De 1 à 3499	3143	6,5	20 429,50 €	-162,50 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES ADOISES								
COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS 2024	MONTANT 2024 Base 6,50€ par habitant	NOMBRE D'HABITANTS 2025	Tranches de population	Nombre d'habitant par tranche	cotisation par tranche	MONTANT 2025	Différence 2025-2024
Canton d'Azat	1580	10 335,00 €	1580				10 270,00 €	-65,00 €
TOTAL	1 590	10 335,00 €	1 580	De 1 à 3499	1580	6,5	10 270,00 €	-65,00 €

	NOMBRE D'HABITANTS 2024	MONTANT pour l'année 2024	NOMBRE D'HABITANTS 2025		MONTANT pour l'année 2025	Différence 2025-2024
TOTAL GENERAL	20 749	105 622,47 €	20 809		105 604,12 €	-21,35 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés des montants de la taxe de capitation 2025 du Syndicat Mixte du Train Rouge (montants ci-dessus)

5/ Autorisation à l'ordonnateur de virer des crédits.

Considérant que le Syndicat Mixte du Train Rouge a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, suite à la délibération du 14/09/2023.

Le Président rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, l'ordonnateur rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser l'ordonnateur à virer des crédits de chapitre à chapitre

6/ Vote du BP 2025

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2025 faisant apparaître les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 316 464,91 €

Recettes : 316 464,91 €

Dont excédent 2024 (en 002) : 141 411,31 €

Section d'investissement :

Dépenses : 230 521,78 €

Recettes : 230 521,78 €

Dont excédent 2024 (en 001) : 33 506,87 €

Total des deux sections confondues :

Dépenses : 546 986,69 €

Recettes : 546 986,69 €

Le Président souligne que le budget de Fonctionnement prévu pour 2025 (316 464,91 €) est supérieur à celui prévu pour 2024 (234 922,90 €) de 83 541,97 € :

- **en recettes** : du fait de l'ajustement des dotations aux amortissements/subventions au 777/042 (+ 23 885,77 € par rapport à 2024) et du report en 002 qui est également plus important cette année (+59 664, 02 € par rapport à 2024) ;
- **en dépenses, il précise les évolutions principales** :
 - le virement vers la section investissement au 023 est de 145 908,49 €, contre 25 000 € en 2024, soit **120 908,49 € de plus** qui correspond en partie à la hausse du 002 en recettes (+ 59 664,02 € en 2025) et qui se justifie par les besoins de travaux de 2025/2026,
 - 29 400,00 € contre 21 000,00 € en 2024 au chapitre 62 (Autres services extérieurs), soit **8 400,00 € de plus**, pour anticiper des besoins liés notamment à la gestion de la ligne,
 - **16 158,00 € de plus** en 6811/042 suite à l'ajustement des dotations aux amortissements,
 - **1 880,00 € de plus** sur les charges financières par précaution,
 - **15 000,00 € en moins** sur le chapitre 65 par rapport à 2024 (subvention prévue pour la CFI/travaux SNCF annulée),
 - **58 700,00 € en moins** sur le 617 pour les études par rapport à 2024.

Mme BAUER intervient sur les coûts importants des études dans les budgets des collectivités.

Le Président confirme que ces dépenses sont de plus en plus importantes mais indispensables pour la réalisation des projets, notamment dans le cadre des demandes de subventions.

- **8 300,00 € de plus** sur les charges de personnel par précaution suite à l'instauration du RIFSEEP en juin 2024.

Le Président tient à souligner que cette évolution de salaire est amplement méritée par rapport à l'investissement de la Chargée de mission du Syndicat Mixte qui le remercie ainsi que tous les membres du Syndicat Mixte, et tient à exprimer sa reconnaissance envers l'ensemble des parties prenantes de l'avenir de la ligne du Train Rouge pour mener à bien cette phase complexe et inédite du transfert de gestion, de la préparation des travaux et de l'avenir de la ligne.

Le Président confirme qu'il est heureux de constater les efforts de chacun (élus et techniciens du Syndicat Mixte, des communes et EPCI de la ligne, des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, de la Région Occitanie, des services de l'État, de SNCF-Réseau, de la SARL TPCF) pour faciliter la réalisation des étapes nécessaires au transfert de gestion et soutenir la reprise des circulations et la pérennité de la ligne jusqu'à fin 2028, voire au-delà.

7/ Signature de la CFI pour les travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026

Le Président rappelle que depuis septembre 2024, le Syndicat Mixte a travaillé sur un projet de convention de transfert de gestion de la section Rivesaltes-Caudiès avec SNCF-Réseau pour le premier trimestre 2025 en vue de lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la pérennité de la ligne et de maintenir les circulations du Train Rouge pour la saison 2025.

Les premiers retours de l'étude mandatée par le Syndicat Mixte en vue de mettre à jour les besoins et les coûts des travaux 2025/2026 nécessaires à la pérennité de la ligne jusqu'à fin 2028 ont été présentés par le Président du Syndicat Mixte aux participants du COPIL du 7 février 2025, notamment le programme de travaux et le plan de financement proposés aux cofinanceurs.

Le Comité Syndical du 04/02/2025 a autorisé le Président à signer la Convention de Transfert de Gestion de la ligne Rivesaltes-Caudiès-de-Fenouillèdes avec SNCF-Réseau (**date de signature prévue au 18/04/2025**).

Le Président présente la proposition de convention de financement (CFI) des travaux validée par les cofinanceurs suite au Comité Technique du 4 avril 2025.

Le Président rappelle que le coût des travaux est estimé à 828 000 € HT (détail de ce coût en annexe 1 de la convention) et que le plan de financement est établi comme suit :

- la Région Occitanie à hauteur de 50%,
soit 414 000 €,
- les deux départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales à hauteur de 15% chacun,
soit 124 200€ chacun,
- la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole à hauteur de 10,03%,
soit 83 059 €,
- la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à hauteur de 3,89%,
soit 32 218 €,
- la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à hauteur de 2,01%,
soit 16 645 €,
- le Syndicat Mixte du Train Rouge à hauteur de 4,07%,
soit 33 678 €.

Le Président précise que les délibérations pour la signature de cette CFI sont programmées par les partenaires cofinanceurs d'avril à juin selon le calendrier suivant :

- SMTPCF le 9 avril,
- CCPA le 10 avril,
- CCAF le 15 avril,
- CU PMM le 28 avril,
- Département des PO le 15 mai,

- Région le 23 mai ou 27 juin,
- Département de l'Aude le 2 juin.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la CFI des travaux pour le renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026

8/ Avenant à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF

Le Président **expose** au Comité Syndical qu'il est nécessaire de formaliser, dans un avenant à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF, les nouvelles modalités de fonctionnement entre les parties suite au transfert de gestion de la ligne de SNCF-Réseau au Syndicat Mixte.

Il précise que le Syndicat doit procéder à un avenant à son contrat d'assurance pour signer la convention de Transfert de Gestion et qu'il doit demander également de nouvelles attestations d'assurance à la SARL TPCF dans ce cadre.

D'autres modalités d'intervention de la SARL sur la ligne doivent être précisées dans l'avenant également.

Mme BAUER demande si on a interrogé plusieurs assurances pour ces nouvelles dispositions.

Le Président répond qu'étant donné les délais très courts pour permettre la reprise des circulations (la signature de la Convention de Transfert de Gestion est prévue au 18 avril), il s'agit d'un avenant au contrat actuel avec la SMACL. Toutefois, le contrat avec la SMACL arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le Syndicat prépare en parallèle une consultation de plusieurs prestataires.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer un avenant à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF

9/ Autorisation de lancer des marchés pour les travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026.

Le Président **rappelle** que la proposition de convention de financement (CFI) pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne 2025/2026 validée par les cofinanceurs suite au Comité Technique du 4 avril 2025 a été approuvée par le Comité Syndical ce 09/04/2025.

Le Président **précise** que ladite convention fait état de la mention suivante au point 6.2 :

"le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux, **engagés antérieurement à la signature** de la présente convention de financement, rendus nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning à savoir :

- l'étude pour estimer les investissements en travaux et les coûts de maintenance nécessaires aux circulations sur la ligne Rivesaltes-St-Martin Lys jusqu'à fin 2028,
- travaux d'urgence pour permettre les circulations en avril 2025 incluant le remplacement de traverses, des reprises d'installations hydrauliques et remises en état de fossés,
- l'achat de traverses de réemploi courant 2025 en vue des travaux entre novembre 2025 et mars 2026."

Le Président **propose** à l'Assemblée de l'autoriser à lancer les marchés et commandes pour les dépenses précitées.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président du Syndicat Mixte à lancer les marchés et commandes pour les dépenses indiquées au point 6.2 de la CFI pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026

10/ Avis de la commission des marchés pour l'étude de programmation paysagère pour la valorisation de la friche de la gare de Saint-Martin Lys.

Le Président rappelle que le marché relatif à cette étude a été lancé le 12/12/2024, suite aux Comités Techniques du 05/09 et du 26/11/2024.

Selon la procédure, la Commission des marchés a été réunie le 28 mars 2025 à Quillan pour procéder à l'audition des trois candidats admis à proposer leur offre et a retenu l'agence ALEP.

Le Président **demande** à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service avec l'agence ALEP pour un montant de 40 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au Budget 2025, de même que l'aide de 6000,00 € accordée et notifiée par la Région Occitanie pour ce projet dans le cadre de l'Appel à projet « Tourisme durable, responsable et solidaire ». Pour rappel, dans le cadre du financement de cette étude, le Syndicat Mixte a sollicité le Département de l'Aude à hauteur de 25% (10 000,00 €), les fonds LEADER à hauteur de 25% (10 000,00 €) ainsi que la DREAL Occitanie à hauteur de 15% (6000,00 €).

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service à l'agence ALEP pour l'étude de programmation paysagère pour la valorisation de la friche de la gare de Saint-Martin Lys

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Demande des délégué(e)s pour organiser une sortie à bord du Train Rouge** (des dates seront proposées prochainement par la Chargée de Mission).
- **Projet de l'atelier technique du Train Rouge sur Caudiès** : un premier comité technique s'est tenu le 01/04/2025 à Caudiès. Le Syndicat attend le devis pour l'étude permettant de mesurer le risque d'inondation sur le site prévu pour l'atelier suite à un retour des services de la DDTM66.

Le plan de financement est en cours de finalisation notamment avec le Chargé de mission Leader du PNR Corbières-Fenouillèdes et la CCI pour les études économiques associées au projet dans le dossier LEADER.

- **Rappel de l'importance de l'entretien des abords des gares et haltes du Train Rouge** :
 - les communes sont invitées à prévoir le débroussaillage pour le début de la saison (CCPA informée des ornières à combler sur le parking d'Axat).

- la SARL TPCF doit être vigilante à l'évacuation des traverses et autres éléments suite à des travaux sur la ligne. Il faut toutefois s'attendre à un stockage aux abords des voies lors des différentes périodes de travaux à venir (les coûts de transport/évacuation devant être optimisés).
- **Lancement de la saison prévu le 22 avril pour les trains réguliers (les mardis, jeudis et dimanches jusqu'au 31 mai).**

Trains de Pâques les 19 et 20 avril, au départ de Rivesaltes.

Vélorails en activité depuis février et pour les vacances de Pâques.

Voyages sensoriels (6 dates en 2025) :

14 mai, 16 juin, 8 septembre, 13 octobre, 5 novembre et 2 décembre 2025.

Navettes estivales :

- **centrale hydroélectrique St-Georges à Axat : les mercredis du 16/07 au 20/08/2025**
- **Cucugnan-Château de Quéribus : les jeudis 31/07, 07/08 et 14/08/2025**

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôt la séance à 19h48.

Liste des délibérations du conseil :

Adoption du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 04/02/2025 (N° DE_005_2025)

Résultat du vote : adoptée

Approbation Compte de Gestion 2024 (N° DE_006_2025)

Résultat du vote : adoptée

Approbation du CA 2024 (N° DE_007BIS_2025)

Résultat du vote : adoptée

Affectation des résultats de 2024 (N° DE_008_2025)

Résultat du vote : adoptée

Vote du budget 2025- Taxe de capitation (N° DE_009_2025)

Résultat du vote : adoptée

Vote du budget 2025- Autorisation de virements de crédits par l'ordonnateur (N° DE_010_2025)

Résultat du vote : adoptée

Approbation du budget primitif 2025 (N° DE_011BIS_2025)

Résultat du vote : adoptée

Convention de financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-MartinLys 2025/2026 (N° DE_012_2025)

Résultat du vote : adoptée

Avenant à la convention de gestion et d'exploitation avec la SARL TPCF (N° DE_013_2025)

du vote : adoptée

Decision de lancer des marchés pour les travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-
s 2025/2026 (N° DE_014_2025)

du vote : adoptée

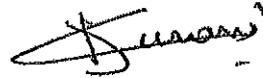
la Commission des marchés pour l'étude de programmation paysagère pour la valorisation
de la gare de Saint-Martin Lys (N° DE_015_2025)

du vote : adoptée

Le Président
Gilles DEULOFEU

La secrétaire de séance
Christiane DURAND


Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
16 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

OBJET :

Signature promesse de vente parcelles Imerys à Caudès avec l'EPFL PPM

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MONSIEUR PHILIPPE PARRAUD

PROCURATIONS :

Madame Adeline JOURDAN représentée par Monsieur René MONIER

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Serge MOUNIE

Vu la délibération du Comité Syndical du Train Rouge du 24/09/2024 autorisant son Président à signer l'avenant tripartite à la convention entre l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée (PPM) et la commune de Caudès-de-Fenouillèdes pour que le Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF) se substitue à la commune;

Cette acquisition des parcelles de l'ancienne usine IMERYS (E 633 et E649) réalisée par l'EPFL PPM au prix de 18.000,00 € s'inscrit dans le projet de construction de l'atelier technique ferroviaire de réparation et de maintenance du Train Rouge porté par le SMTPCF.

La signature de l'avenant tripartite précité engage le SMTPCF :

- au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé aux termes du portage fixé à 5 ans. Soit un paiement de 18 000,00 € qui doit s'effectuer en 2025 et pour lequel il convient de signer au préalable la promesse de vente synallagmatique jointe à la présente délibération.
- au remboursement à l'EPFL des frais annuels d'intervention appelés « Frais de portage » calculés sur le capital restant dû et selon un taux fixé par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2019 de 0,5 % HT, soit pour l'année 2025 un montant de 90€.

Les montants ci-dessus ont été prévus au BP 2025 de même que les frais de notaire (estimés à 1800 €).

Le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente avec l'EPFL PPM afin de finaliser l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de l'atelier du Train Rouge.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président à signer la promesse de vente avec l'EPFL PPM, et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
18 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL DE PENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_017_2025

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-256601634-DE_017_2025-DE

A G E D I

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE

Entre les Soussignés :

L'Etablissement dénommé **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PERPIGNAN PYRENEES MEDITERRANEE**, identifié au SIRET sous le numéro 493 023 329 000 29 dont le siège est à PERPIGNAN (66000), Centre Del Mon, 35 Boulevard Saint Assisclé ;

Ci-après dénommé « **LE VENDEUR** »
D'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE – TRAIN TOURISTIQUE DU PAYS CATHARE ET DU FENOUILLEDES (SMTPCF), identifié au SIRET sous le n°25660163400023, représenté par son Président, Monsieur Gilles DEULOFEU, demeurant professionnellement à 16 rue de Lesquerde - 66 220 Saint-Paul de Fenouillet.

Ci-après dénommé « **L'ACQUEREUR** »
D'autre part,

Article 1 – Présence – Représentation :

Du vendeur : L'Etablissement dénommé Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée),
Est représenté à l'acte par Monsieur Philippe MARECHAUX, demeurant professionnellement à PERPIGNAN (66000), 35 Boulevard Saint Assisclé, agissant en qualité de Directeur, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2019 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des dispositions de l'article L324-6 du Code de l'Urbanisme.

De l'Acquéreur : LE SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE

Est représenté par son Président, Monsieur Gilles DEULOFEU, demeurant professionnellement à 16 rue de Lesquerde - 66 220 Saint-Paul de Fenouillet, et dûment autorisé par délibération du Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge.

Article 2 – Délibération de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée

Le représentant de l'Etablissement Public Foncier Local est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celui-ci aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du _____ visée par la Préfecture des Pyrénées Orientales le _____

Article 3 – Terminologie :

Le terme « VENDEUR » désigne l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée.

Le terme « ACQUEREUR » désigne le SYNDICAT MIXTE DU TRAIN ROUGE.

Article 4 – Conditions de la vente :

Le vendeur en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'acquéreur, qui accepte, les immeubles ci-après désignés :

Article 5 – Désignation :

Commune de CAUDIES DE FENOUILLEDES, Lieudit « VILLAGE » :

Section	Numéro	Surface
E	633	00ha 16a 57ca
E	649	00ha 01a 35ca

Soit une contenance totale de **1.792 m²**, parcelles situées en zone UB du PLU de la Commune.

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 6 – Transfert de propriété :

L'Acquéreur deviendra propriétaire des biens vendus à compter du jour de la signature de l'acte authentique réitératif des présentes.

Article 7 – Prix :

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 €)**.

Article 8 – Paiement du prix – Modalités :

Le VENDEUR conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du Notaire chargé de la régularisation de l'acte définitif, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret numéro 2003-301 du 2 avril 2003, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (articles 15, 55 et 82 de la loi numéro 82-231 du 2 mars 1982), sur présentation :

- de la décision autorisant l'acquisition
- de l'avis du Service des Domaines
- de la réitération par acte authentique de la présente promesse

Il résulte du point 52 renvoi 7 ce qui suit littéralement rapporté :

« la mention d'inscription au fichier immobilier et la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au Notaire et que celui-ci produit un Certificat par lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avèreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier à des créanciers inscrits ou à autre propriétaire ».

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée, conformément aux termes de trois décrets précités, et notamment celui du 20 mai 1955, au Notaire chargé de recevoir l'acte définitif, sous sa responsabilité, la présentation d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur la publication du présent acte ne sera pas nécessaire pour remettre les fonds à ce dernier.

L'ACQUEREUR s'oblige à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du Notaire désigné ci-après dans les plus brefs délais à compter de la signature de l'acte définitif.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'acquéreur.

Article 9 – Charges et conditions générales :

La vente des emprises a lieu sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes auxquelles l'**Acquéreur** déclare se soumettre :

- Prendre les immeubles vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison des vices ou défauts apparents ou cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol. Il en est de même pour les erreurs de contenance de l'assiette cadastrale, la différence entre ces dernières et les contenances réelles, excédât-elle 1/20^{ième} en plus ou moins devant tourner au profit ou à la perte de l'**Acquéreur**, sans recours contre le **Vendeur**.
- Le tout sauf application aux présentes le cas échéant des dispositions relatives aux termites.
- **L'Acquéreur** souffrira les servitudes passives pouvant grever le Bien, objet des présentes, sauf à s'en défendre et profitera de celles actives, le tout s'il en existe, sans recours contre le **Vendeur**.

Article 10 – Origine de propriété

Le vendeur est propriétaire desdites parcelles pour les avoir acquise aux termes d'un acte reçu par Maître Fabien VIDAL, Notaire à PERPIGNAN, avec la participation de Maître BRIEU, Notaire à ESTAGEL, en date du 10.11.2020 de :

- La société dénommée IMERYS CERAMICS FRANCE, Société par actions simplifiées au capital de 24391012 € dont le siège est à PARIS 15 E Arrondissement (75015), 43 quai de Grenelle, identifiée au SIREN sous le numéro 490096591 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de Perpignan.

Article 11 – Validité :

La promesse de vente demeurera valable pendant une durée de 18 mois à compter de la dernière en date des signatures. La réitération par acte authentique de ladite promesse devant intervenir durant ce délai.

Article 12 – Réalisation :

La réalisation de la promesse synallagmatique de vente interviendra par acte authentique contenant réitération des présentes et devra être signée devant

désigné dès à présent pour la rédaction dudit acte et en présence d'un Notaire de la SCP OLLET, VIDAL, CANOVAS-GADEL, 4, Espace Méditerranée 66000 PERPIGNAN, conseil du vendeur.

Article 14 – Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif sus indiqué.

Article 15 – Frais :

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse sont supportés y compris ceux de ladite vente par l'Acquéreur qui s'y oblige à l'exception des frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y a lieu.

Article 16 - Condition suspensive :

La présente promesse de vente ne sera effective qu'après approbation du projet par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée.

Fait à Perpignan, le

Fait à Perpignan, le

Le VENDEUR

L'ACQUEREUR

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-256601634-DE_017_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

OBJET :

Convention assistance MOA avec la Région Occitanie pour les travaux de renouvellement de la ligne 2025-2026

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GILLES DEULOFEU.

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHIVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MONSIEUR PHILIPPE PARRAUD

PROCURATIONS :

Madame Adeline JOURDAN représentée par Monsieur René MONIER

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Serge MOUNIE

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge du 09/04/2025 autorisant la signature de la convention de financement pour la réalisation des travaux de renouvellement de la ligne Rivesaltes-Saint-Martin Lys 2025/2026;

Vu la proposition faite par la Région Occitanie suite au COPIL du 07/02/2025 d'apporter l'assistance de ses services pour accompagner le SMTPCF dans la Maîtrise d'ouvrage (MOA) des travaux;

Monsieur le Président expose que les services de la Région préparent une convention pour officialiser leur accompagnement auprès du SMTPCF dans sa mission de MOA pour les travaux de renouvellement de la ligne prévus en 2025/2026.

Il s'agit d'une prestation gracieuse de services afin d'apporter des conseils techniques et des avis.

Le Comité Syndical, OUI cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

AUTORISE le Président à signer cette convention de prestation de services à titre gracieux avec la Région Occitanie, et tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
76 rue de Lesquerdes

66220 SAINT-PAUL DE FENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_018_2025

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-256601634-DE_018_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers :

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

OBJET :

Plan de financement des actions stratégiques pour maintenir et développer les activités du Train Rouge

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS : MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES CHMLO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT, MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ, MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT, MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MONSIEUR PHILIPPE PARRAUD

PROCURATIONS :

Madame Adeline JOURDAN représentée par Monsieur René MONIER

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER, Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel BEDOS, Monsieur Serge MOUNIE

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF) du 28/05/2024 ayant validé le lancement d'une consultation pour une MOE (maîtrise d'œuvre) sur le projet de l'atelier de réparation et de maintenance du Train Rouge à Caudiès-de-Fenouillèdes, avec une tranche ferme pour les études d'avant-projet estimée à 50 000 € HT;

Vu les objectifs 2025-2028 du SMTPCF inscrits dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 validé par le Comité Syndical suite à la prise d'acte du Débat d'Orientations Budgétaires par délibération du 04/02/2025.

Le Président propose d'établir un plan d'action stratégique sur les bases suivantes :

1/ Création d'un atelier technique à Caudiès-de-Fenouillèdes : marché lancé pour la MOE/tranche ferme jusqu'à l'APD (estimée à 50 000 € HT), étude hydraulique lancée pour mesurer le risque inondation, pistes de financement pour la réalisation (AAP Tourisme durable de la Région Occitanie, DETR, Département des PO, Leader).

→ Assurer le maintien de l'activité économique du Train Rouge (maintien/création d'emploi(s), amélioration qualité des conditions de travail et efficacité).

2/ Étude des retombées économiques du Train Rouge (devis CCI : 26 000 € HT).

→ Confirmer l'enjeu économique de l'activité existante de la ligne et justifier les investissements pour son maintien et son développement.

3/ Étude du potentiel de comodallté/micro fret autour de la ligne du Train Rouge (devis ELV Mobilité à : 10 000 € HT).

→ Envisager le déploiement de nouveaux usages et de nouvelles activités complémentaires au train touristique sur la ligne.

En parallèle de ces 3 actions, le SMTPCF sera accompagné par l'ANCT dans l'étude du transfert de propriété de la ligne (choix d'une gouvernance adaptée, montage du dossier de demande de transfert, ciblage de nouvelles opportunités commerciales et de nouveaux financements, schéma de développement et plan de gestion à court et moyen termes) qui fera l'objet d'un suivi et d'une concertation avec les partenaires du COFIL.

Le montant prévisionnel des dépenses pour les actions 1, 2 et 3 du plan stratégique pour l'avenir de la ligne s'élève à 86 000 € HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Fonds LEADER : 50 000 €
DETR : 10 000 € (aide notifiée)
Banque des Territoires : 8 000 €
Autofinancement SMTPCF : 18 000 €
Total : 86 000 €

Le SMTPCF financera au minimum 20% des dépenses et pourra majorer sa participation jusqu'à 35% selon les aides accordées ou l'évolution des dépenses.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations relatives au plan de financement des études d'avant-projet pour la création d'un atelier technique de maintenance et de réparation du Trai Rouge.

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable au plan de financement pour le plan d'action stratégique exposé.

DECIDE de solliciter auprès des services de l'État, de la Banque des Territoires et du GAL « Corbières, Salanque, Fenouillèdes Minervois » (pour les fonds LEADER) des aides au financement des 3 actions stratégiques exposées ci-dessus, selon le plan de financement proposé par le Président.

AUTORISE le Président à procéder aux demandes de financement auprès des instances citées ci-dessus et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
76 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL-DE-PENOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DE_019_2025

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de reception de l'AR: 02/06/2025

066-256601634-DE_019_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Nombre de Conseillers

En exercice : 20

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

OBJET

Décision Modificative N°1 -
Budget 2025

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
Le Comité du Syndicat Mixte du Train Rouge - Train Touristique du Pays
Cathare et du Fenouillèdes dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Gilles DEULOFEU.

Date de convocation : 14 mai 2025

PRÉSENTS: MONSIEUR GILLES DEULOFEU, MONSIEUR CHARLES
CHVILO, MONSIEUR MICHEL DELONCA, MONSIEUR THIERRY FAYT,
MONSIEUR MICHEL MAZEROLLES, MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DIAZ,
MADAME MARTINE DELCAMP, MADAME MYLÈNE DELPRAT,
MONSIEUR ANDRÉ SAQUE, MONSIEUR RENÉ MONIER, MONSIEUR
DAVID PEREIRA, MADAME ROSE-MARIE MANAUD, MONSIEUR
PHILIPPE PARRAUD

PROCURATIONS :

Madame Adeline JOURDAN représentée par Monsieur René MONIER

EXCUSES : Madame Vanessa JOMOTTE, Madame Toussainte
CALABRESE, Monsieur Frédéric JONCA, Madame Stéphanie BAUER,
Madame Doriane LUZ GARAU, Monsieur Jacques GALY, Monsieur Daniel
BEDOS, Monsieur Serge MOUNIE

Vu les délibérations prises par les assemblées délibérantes des partenaires cofinanceurs validant la Convention de Financement des travaux 2025/2026, à savoir la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) le 10/04/2025, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes (CCAF) le 15/04/2025, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM CU) le 28/04/2025, le Département des Pyrénées-Orientales (PO) le 15/05/2025;

Le Président propose au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Train Rouge (SMTPCF) :

- d'intégrer les subventions des cofinanceurs ayant délibéré aux recettes du BP 2025 (opération 925)

Département des PO : 124 200,00 €

PMM CU : 83 059,00 €

CCAF : 32 218,00 €

CCPA : 16 645,00 €

Soit un total de : 256 122,00 €

- d'intégrer les dépenses de travaux correspondantes soit :
256 122,00 € (2315-Opération 925)

DECISIONS MODIFICATIVES - BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
27/05/2025	2315-925	Install., matériel et outill. technique	256 122,00	27/05/2025	1313-925	Subv. transf. Départements	124 200,00
				27/05/2025	13156-925	Subv. transf. Autres groupements	131 922,00
Total Dépenses			256 122,00	Total Recettes			256 122,00

Le Comité Syndical, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ACCEPTÉ les décisions modificatives proposées,

MANDATE son Président pour l'exécution de la présente délibération et pour signature de tout acte utile à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Syndicat Mixte du Train Rouge
Train touristique du Pays Cathare
et du Fenouillèdes
10 rue de Lesquerde
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DE_020_2025

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025

Date de réception de l'AR: 02/06/2025

066-256601634-DE_020_2025-DE

AGEDI

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Total Dépenses		0,00	Total Recettes		0,00
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
27/05/2025	2315-925	Install., matériel et outill. technique	27/05/2025	1313-925	Subv. transf. Départements
				13158-925	Subv. transf. Autres groupements
Total Dépenses		256 122,00	Total Recettes		256 122,00

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025
Date de réception de l'AR: 02/06/2025
066-256601634-DE_020_2025-DE
A G E D I

